

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 12 novembre 2024

Date d'affichage : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Absents non représentés : 4

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. JEAN, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, Mme LALAUZE, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, M. GESBERT, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, Mme CHAPON, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, M. FERLET, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Danielle GEREZ

Bertrand DUPRÉ pouvoir à Frédéric JEAN

Christine BAUDOIN pouvoir à Christiane DOMINIQUE

Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Thierry BAILLY, Laetitia ROSA DA COSTA, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET.

Secrétaire de séance : Carole CHAPON

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 ET DU 7 OCTOBRE 2024

Résultat du vote : Les procès-verbaux sont acceptés par **20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. Laurent FERLET, Mme Christiane DOMINIQUE, Mme Christine BAUDOIN, Mme Carole CHAPON, conseillers municipaux absents lors de la séance du 30/09 ou du 7/10)

D.2024.62 : Approbation de la convention tripartite Brindas-Vaugneray-Usol 2025-2027 pour le financement d'un emploi administratif

Rapporteur : Frédéric JEAN

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas



et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Cette convention prévoit que le montant de subvention allouée est fixé sur le coût réel du suivi administratif basé sur 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention.

Dans le cadre de la convention approuvée en 2021, sur la base des coûts constatés, ce coût moyen du suivi administratif par adhérent était arrêté à 14,03 € par adhérent.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, le coût administratif moyen par adhérent sur les 3 dernières années a été recalculé et le montant obtenu est de 15,70€ par adhérent, ce qui correspond à une augmentation d'environ 12% sur 3 ans.

La convention répartie par ailleurs le coût entre les trois partenaires de la manière suivante :

USOL	8%
BRINDAS	22%
VAUGNERAY	70%

Pour rappel, le montant de la subvention 2024 a été approuvé par délibération D2024-45 du 8 juillet 2024, pour un montant de 6 234.45 € sur la base de la convention approuvée en 2021.

Afin de permettre la poursuite du soutien du fonctionnement de cette association, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle convention sur la base de la même répartition des coûts entre chaque partenaire et d'un coût moyen par adhérent plafond de 15.70 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024.

Elle est reconductible tacitement par période d'un an.

Chaque partie peut décider de la non reconduction de la convention sous réserve d'un préavis de deux mois. La durée totale de la convention ne peut excéder 3 ans.

Le montant annuel de chaque versement sera approuvé chaque année en conseil municipal sur la base des coûts constatés en n-1.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite BRINDAS-VAUGNERAY-USOL applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans et **d'AUTORISER** M. le Maire à la signer ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront prévues aux différents budgets de la commune.

M. Frédéric JEAN explique que malgré la hausse à 15,70€ par adhérent, les clés de répartition sont les mêmes qu'auparavant, c'est-à-dire, 8% pour l'USOL, 22% pour Brindas et 70% pour Vaugneray. Il y a environ 300 adhérents brindasiens.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT aimerait savoir comment il est possible d'expliquer une augmentation aussi importante de 12% en 3 ans car il n'est question ici que de salaire. Elle demande qui a déjà vu son salaire augmenter de 12% en 3 ans à l'heure actuelle.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de 12% sur une période de 3 ans, cela fait donc 4% par an. M. le Maire pense que c'est le nombre d'heures qui explique cette hausse.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il y a vraiment besoin de plus d'heures pour cette mission.

M. Frédéric JEAN répond qu'il y en a sûrement besoin puisqu'il y a plus d'adhérents. Ce n'est pas uniquement la hausse des salaires qui fait augmenter les coûts mais l'ensemble des éléments.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.63 : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Par délibération D2021- 47 du 12 juillet 2021, le Conseil municipal a lancé la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs que la Commune souhaite atteindre au travers de cette révision sont les suivants :

- Prendre en compte les orientations du PLH de la CCVL
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT en cours de révision ;
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification tout en préservant les nappes pavillonnaires excentrées.
- Développer une offre de logement diversifiée en termes de typologie, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation d'un parcours résidentiel ;
- Définir les aménagements viaires et des équipements d'infrastructure nécessaires pour accompagner le développement de la commune
- Intégrer les conditions d'un développement économique équilibré tout en favorisant le dynamisme des commerces de proximité.
- Mettre en place une réflexion globale sur le volet écologique permettant, notamment, de valoriser l'utilisation des énergies renouvelables, d'augmenter les exigences en matière de qualité environnementale, de renforcer l'utilisation des modes de déplacements doux.

La révision du PLU fait l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure. Ainsi, un atelier participatif a eu lieu le 23 septembre 2022 et une réunion publique de concertation est prévue le 26 novembre prochain sur le PADD.

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic faisant apparaître certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme sont présentés aux membres du conseil municipal.

Le PADD qui est présenté identifie quatre « axes » eux-mêmes déclinés en différentes orientations :

AXE 1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ

- Orientation n°1 : Maîtriser une croissance démographique forte.
- Orientation n°2 : Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.
- Orientation n°3 : Poursuivre la production de logements sociaux en s'inscrivant dans la trajectoire SRU

AXE 2 – MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

- Orientation n°1 : Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en s'appuyant sur les opérations prévues à court et moyen terme.
- Orientation n°2 : Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en envisageant à moyen

long terme une opération sur un terrain de 1 hectare peu construit à proximité du centre bourg et de la place de la paix.

- Orientation n°3 : S'appuyer sur le phénomène de division parcellaire pour la réalisation de la part de logements de type individuel.

AXE 3 – FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

- Orientation n°1 : Renforcer l'armature de commerces et services sur la centralité.
- Orientation n°2 : Préserver et développer les équipements sur le centre bourg.
- Orientation n°3 : Développer les équipements sportifs et de loisirs.
- Orientation n°4 : Préserver et développer les emplois existants sur la commune
- Orientation n°5 : Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport
- Orientation n°6 : Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.
- Orientation n°7 : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.
- Orientation n°8 : Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.
- Orientation n°9 : Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

AXE 4 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE

- Orientation n°1 : Préserver et développer l'activité agricole en encourageant les nouvelles pratiques autour du triptyque « Production – Transformation – Distribution ».
- Orientation n°2 : Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue.
- Orientation n°3 : Préserver les valeurs paysagères de la commune.
- Orientation n°4 : Mettre en valeur l'identité de la commune au travers de son patrimoine historique.
- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau

Le Conseil municipal est invité à débattre de ces orientations.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de révision, le Conseil municipal est informé qu'à partir de la tenue du débat sur le PADD en séance, il est possible pour la Commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ». En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer peut être utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) et ce, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme.

M. Frédéric JEAN explique que dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité est tenue de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors d'un conseil municipal. Il remercie M. Richard BENOIT d'être venu ce soir pour présenter les points essentiels du PADD. Il indique également qu'il n'y aura pas de votes à proprement parler puisqu'il s'agira de prendre acte du PADD. Cela permettra de débattre et d'enrichir le projet.

M. Fabrice VERICEL souhaite préciser que le PADD a été modifié au fil des réunions depuis la révision du PLU. Ce soir, M. Richard BENOIT présentera les différents axes avec, entre chaque axe, un temps d'échanges entre

élus. Il précise notamment que le fait que le projet soit acté ce soir ne signifie pas pour autant qu'il sera fermé. Il rappelle que le 26 novembre prochain, le PADD sera présenté à la population et que tant que la révision du PLU n'a pas été votée, il sera possible de modifier le PADD. Le but n'étant pas de le faire au dernier moment mais, si on s'aperçoit, au fil du travail, qu'un axe mérite d'être amélioré, cela pourra être possible.

M. Richard BENOIT remercie M. VERICEL et ajoute que le PLU a un double visage. Il s'agit à la fois d'un outil de planification comme son nom l'indique et, en même temps, il s'agit d'un outil réglementaire puisque c'est lui qui permettra au quotidien d'instruire l'ensemble des permis de construire et permis d'aménager. Tout cela est assez compliqué car, d'une part, le PLU doit imaginer le scénario urbain sur les 10 à 15 ans à venir – en l'occurrence pour Brindas, les élus ont retenu un horizon à 12 ans – et, d'autre part, il fabrique un corpus de règles qui s'appliqueront au quotidien. Ce qui fait l'objet du débat de ce soir c'est la partie planification : comment imagine-t-on le scénario du développement urbain dans les douze années à venir ?

Il précise que le code de l'urbanisme prévoit un débat et fait savoir que ce débat peut avoir lieu jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLU. Cela est particulier car le PADD est justement le socle de ce qui sera la traduction réglementaire du PLU, en conséquence, il est donc normal que le débat se fasse bien avant.

S'il est débattu, c'est avant tout parce qu'il s'agit d'un scénario. Il comporte donc une part d'incertitude : les choses ne se passeront pas forcément comme on l'imagine, et le code de l'urbanisme prévoit que le PADD est le seul document non opposable aux tiers puisqu'il s'agit d'un scénario. En conséquence, les administrés ne pourront pas se plaindre de la tournure que peuvent prendre les scénarii s'ils diffèrent de ce qui est inscrit dans le PADD. Il est néanmoins très important car c'est à partir de ces grandes orientations que vont se construire les outils de la traduction réglementaire que sont le zonage, le règlement, etc. et il conviendra de montrer comment les outils qui ont été choisis sont effectivement la traduction du PADD. Voilà la raison pour laquelle il s'agit d'un sujet un peu compliqué et qu'il ne s'agit que d'un débat.

Projection de l'axe 1 du PADD : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ

Débat à l'issue de la projection de l'axe 1 :

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a des questions ou des choses qui paraissent démesurées.

Mme Jocelyne DOMINIQUE indique que cela paraît démesuré mais que l'on ne peut rien y faire.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que tout est issu des lois de l'État, du SCOT et des documents supra-communaux qui redescendent ensuite sur les communes qui doivent les traduire au travers du PLU.

M. Richard BENOIT rappelle qu'au niveau de la production de logements et de la croissance démographique, cela n'est pas « beaucoup moins fort » mais c'est tout de même moins fort que ce qui a été vécu dans les 20 dernières années.

M. Fabrice VERICEL est d'accord et ajoute simplement que c'est la typologie des logements qui changeront ainsi que la manière de construire.

M. Richard BENOIT indique que la commune s'apprête à changer la typologie des logements, car lorsque l'on parle de 20% de logements individuels uniquement, M. BENOIT rappelle que sur les dix dernières années, on était à 50-50 : 50% de logements collectifs et 50% de logements individuels. Dans la période précédente, c'était 90% de logements individuels et 10% de logements collectifs.

Mme Jocelyne DOMINIQUE constate que les personnes qui viennent s'installer à la campagne ont pour objectif d'être tranquille dans leurs maisons.

Mme Anne CHANTRAINE intervient hors micro allumé.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend donc que les logements sociaux seront construits prioritairement là où se trouvent des maisons individuelles qui ont vocation à être détruites puisque, si on fait le lien avec la loi ZAN, il ne sera pas possible d'artificialiser les sols à l'avenir.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'y aura pas que du logement social.



Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT l'entend mais indique que le logement sera collectif dans tous les cas. Elle demande si les maisons situées en centre-bourg seront davantage destinées à être rasées au profit du logement collectif, ou bien si toutes les maisons du territoire seront concernées.

M. Richard BENOIT indique que cela sera expliqué dans l'axe 2 du power point. Pour le moment, si on se fie au scénario qui est en cours et qui comprend les futurs programmes immobiliers du Morillon et de la ZAC des Verchères, l'hypothèse de la destruction de la maison individuelle pour fabriquer du logement collectif, à l'échelle de l'actuel PLU, n'est pas nécessaire. Cela signifie que la question de la densification poserait à un moment donné la question de la transformation de certains quartiers individuels et du renouvellement urbain. A nouveau, il précise que ce n'est pas à l'échelle de ce PLU.

Projection de l'axe 2 du PADD : MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

Débats à l'issue de la projection de l'axe 2 :

M. Patrick BIANCHI souhaite revenir sur ce chiffre de 20% de logements individuels car il lui semble qu'il s'agit de la partie la plus ardue à maîtriser. Il constate qu'il s'agit du domaine privé et cela n'est pas facile de contenir les ambitions de certaines personnes, même s'il est possible de maîtriser certaines choses via le zonage. Il pense que l'ambition est très élevée et la traduction dans le règlement du PLU sera tout aussi compliquée.

M. Richard BENOIT explique que les 20% de logements individuels sont une ambition forcée car il s'agit d'un élément du SCOT et que le PLU doit être compatible avec le SCOT. Il est conscient que la traduction réglementaire ne sera pas simple. Concernant les 80% de logements collectifs, une chose est à clarifier : il est quasiment impossible d'obliger, à travers le PLU, à la production de logements locatifs. Il est possible d'obliger la production de logements locatifs sociaux car cela peut se gérer au moment du permis d'aménager. En revanche, si un permis d'aménager venait à être déposé en annonçant qu'il s'agit de logements locatifs, le promoteur sera tout à fait dans son droit de les vendre par la suite. Rien ne l'oblige à ce que son logement collectif ne soit qu'exclusivement locatif avec un devoir à le rester. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on ne le fait pas apparaître dans le règlement du PLU. M. BENOIT précise que l'on pourrait préciser que les logements collectifs ne sont pas que sociaux et qu'il serait intéressant d'avoir du logement locatif non social, mais il n'existe malheureusement pas d'outils.

M. Patrick BIANCHI répond que cela est impossible, à moins de tout préempter.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si les 20% de logements individuels correspondent au 20% dans les nouveaux logements à venir, ou bien s'il s'agit des 20% comprenant tous les logements de la commune.

M. Richard BENOIT précise que cela correspond aux nouveaux logements. Il explique que dans les dix dernières années, de 2011 à 2021, il s'est construit environ 50% de logements individuels et 50% de logements collectifs. Le changement au niveau du parc total de logements, c'est que la commune est passée de 83% de logements individuels à 76%. Cela signifie que si la commune a 80% de logements collectifs et 20% de logements individuels dans les dix prochaines années, il restera 70% ou 65% de logements individuels sur le territoire. Ça restera donc une part importante du nombre de logements sur Brindas.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la densification qui est prévue ne concernerait que le centre-bourg et qu'il n'y aura donc pas de construction de logements collectifs sur les zones plus étalées de la commune.

M. Richard BENOIT souligne que c'est ce que propose le PADD aujourd'hui dans sa traduction réglementaire.

M. Fabrice VERICEL précise que les 20% seront demandés sur la commune et non pas que sur le centre-bourg.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si, dans le futur, il pourrait y avoir des autorisations accordées pour des logements collectifs au Gourd ou sur d'autres zones difficilement constructibles. Elle pense notamment aux nombreux Brindasiens habitant dans la zone Ug du PLU qui attendent de voir une modification du règlement afin que certains puissent vendre des bouts de leurs parcelles, notamment à leurs enfants. Elle demande si, avec le PADD, les parcelles divisibles ne seront réservées qu'au centre-bourg ou dans des zones déjà bien ciblées.

M. Richard BENOIT indique que le PADD ne prévoit pas de modifications pour la zone Ug en l'état actuel. La zone Ug ne se situe pas dans le grand parallélogramme projeté lors du power point. En revanche, ce parallélogramme englobe tout l'étalement urbain du centre-bourg jusqu'au Pontay et le règlement précisera qu'il sera possible de travailler sur des divisions parcellaires dites de « dents creuses », donc de petites tailles, ²ça ne sera pas là qu'il y aura les grandes opérations immobilières. M. BENOIT précise qu'il y a aussi l'idée d'un urbanisme de proximité. L'idée est d'amener des nouveaux habitants et que ces derniers soient au plus proche des commerces, des services et des équipements afin que les déplacements courts en voiture soient réduits un maximum.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT trouve dommage que le centre-bourg soit massivement densifié alors que le territoire de la commune est vaste. Elle ajoute que les personnes vont être concentrées au même endroit – même si elle est consciente que c'est ce qui est demandé de faire – mais elle trouve très dommage que l'on ne parvienne pas à étaler un peu plus les constructions avec des petits ensembles de bâtiments, même si ces derniers se trouvent un peu excentrés. Tout le monde sait que la densification de logements et la concentration de personnes au même endroit finissent par poser des problèmes de voisinage, de parking, etc. alors que l'étalement rendrait les choses plus agréables pour tout le monde.

M. Frédéric JEAN est d'accord mais indique que son idée irait à l'encontre du sens de l'Histoire et de ce qui est demandé aux maires pour limiter l'étalement urbain. D'un côté, le bien-vivre ensemble pourrait se faire avec l'étalement urbain mais, de l'autre côté, la loi ZAN impose aux maires de limiter cet étalement.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir qu'il y a toujours eu des zones protégées, préservées, agricoles, etc. sur lesquelles on savait que l'on ne pouvait pas construire.

M. Frédéric JEAN l'entend mais indique que cela va un peu plus loin avec la loi Climat et Résilience, et notamment la loi ZAN, que de simplement flécher des PENAP dans le PLU. Règlementairement parlant, le PADD doit être conforme aux exigences des lois venant de l'État afin qu'il ne soit pas retoqué pour cause de non-conformité. Il est obligatoire de se conformer aux lois même si cela ne fait pas forcément plaisir. Il aimerait avoir la possibilité d'élargir le champ pour avoir moins de constructions importantes au même endroit. Il garde pour lui son avis sur le fond de cette loi, mais son travail d'élus est de se conforter aux lois et au SCOT.

Mme Christiane DOMINIQUE demande qui a dessiné ce parallélogramme.



M. Richard BENOIT fait savoir que le tracé de ce parallélogramme vient de lui et qu'il a pour rôle de faire ressortir le secteur sur lequel les élus vont être amenés à réfléchir. L'essentiel de ce dessin est de dire que la zone Ug ne rentre pas dans la réflexion. M. BENOIT ajoute avoir fait le bilan de tout ce qui pouvait correspondre à une dent creuse ou à une potentielle division parcellaire sur ce secteur et, lorsqu'il fait l'addition, il constate avoir largement ce qu'il faut pour permettre la réalisation des logements individuels et qu'il n'y a donc pas besoin d'aller chercher ailleurs, c'est-à-dire, encore plus loin que le centre-bourg sur des secteurs qui ne sont même pas encore rattachés à l'enveloppe urbaine actuelle.

Mme Christiane DOMINIQUE demande quelle surface minimum sera exigée afin de pouvoir construire.

M. Richard BENOIT précise que cet outil du POS (plan d'occupation des sols) n'existe plus puisque c'est la loi SRU qui l'a supprimé. Il ne sera donc pas possible de l'exiger dans notre règlement du PLU. En revanche, il existe d'autres types d'outils puisqu'il sera toujours possible de travailler sur les hauteurs du bâti. Lorsqu'il est écrit qu'il ne sera possible de construire que du R+1 dans une zone, cela limite considérablement la potentialité de réalisation de logements collectifs. Autre exemple, si on indique que l'on exigera une surface végétalisée de pleine terre de 40% sur une parcelle, on sait que l'on agit alors sur la taille minimale constructible de la parcelle. M. BENOIT indique que ce sont tous ces outils qu'il faut parvenir à mettre en place afin que l'on puisse définir ce que l'on souhaite en termes de tissu urbain sur certains secteurs.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si toutes ces zones proches du centre-bourg sont reliées au tout-à-l'égout. S'il y a moins de surfaces naturelles, comment résorber les eaux de pluie convenablement ? Mme DOMINIQUE indique qu'il existe des zones dans le centre-bourg qui ne sont pas reliés aux réseaux.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT est d'accord avec les propos de Mme DOMINIQUE et fait savoir qu'elle n'est pas raccordée au tout-à-l'égout alors que sa maison n'est pas loin du centre-bourg.

Mme Christiane DOMINIQUE fait savoir que le secteur du Milon, là où elle réside, est raccordé au gaz, au tout-à-l'égout, etc. et qu'il y a même des bâtiments industriels qui s'y sont installés. Pourquoi donc construire des logements là où il n'y a pas de réseaux ? Selon elle, il y a quelque chose qui n'est pas logique.

M. Frédéric JEAN indique que cela fait des années qu'il en est ainsi et que cela ne date donc pas d'aujourd'hui. Le Milon est évoqué, mais on peut aussi parler du Grossand, du Gourd, etc. M. JEAN explique que ce n'est pas parce qu'il y a un réseau qui passe à proximité des maisons que le terrain deviendra constructible. L'axe 3 qui sera présenté juste après traitera des outils réglementaires à mettre en place par rapport au zonage. Pour revenir sur la zone Ug, les terrains situés au Milon, Cherest, Soyard, Grossand et Gourd sont tous situés en zone Ug et ce sont des parcelles qui se situent en périphérie de la commune. Tout cela restera donc figé, même si les réseaux passent en limite de propriété, ce n'est pas parce qu'ils sont présents que la parcelle deviendra constructible. Il y a 30 ou 40 ans, des extensions de réseaux pouvaient se faire naturellement au fur et à mesure que les habitations se construisaient. Aujourd'hui, l'État a dit stop à cette artificialisation des sols et a demandé aux élus de réfléchir pour que les nouvelles constructions ne se fassent pas sur des parcelles naturelles. Il y a aujourd'hui sur Brindas des terrains agricoles qui sont reliés aux réseaux et ce n'est pas parce qu'ils sont là qu'ils deviendront un jour constructibles.

M. Patrick BIANCHI ajoute que l'argument supplémentaire pour contenir ces constructions pourrait être de noter dans les règles du PLU que les lieux qui accueilleront des logements collectifs puissent être déjà raccordés aux différents réseaux. Mieux vaut positionner des logements à des endroits proches des commodités et des services, plutôt que de les mettre dans des endroits moins bien desservis en termes d'équipements publics. Cela permettrait à la Commune de limiter des dépenses dans des endroits qui ne seraient pas forcément utiles.

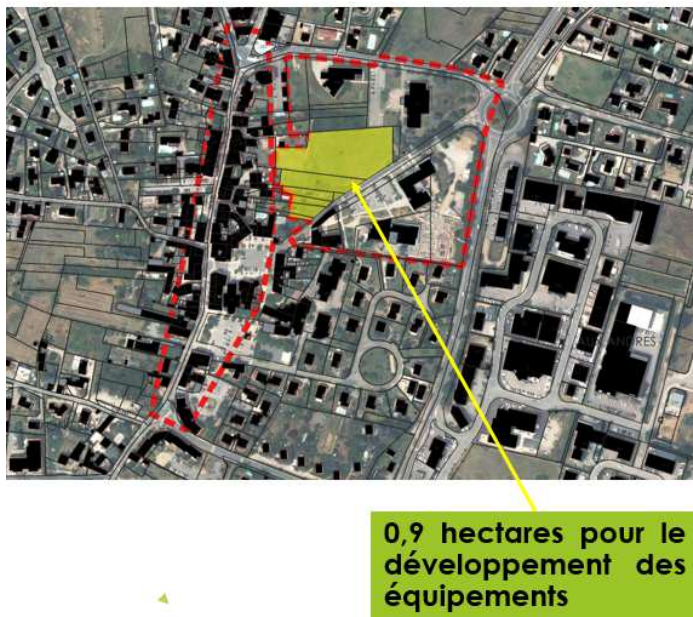
M. Richard BENOIT explique qu'il s'agit d'un problème de hiérarchie d'enjeux. M. BENOIT a travaillé auparavant avec la DDE qui expliquait, à l'époque, aux élus communaux qu'il fallait d'abord regarder où étaient les réseaux pour ensuite mettre les parcelles concernées en zones constructibles. Il s'agissait d'une hiérarchie. Aujourd'hui, les élus doivent travailler dans l'autre sens : ils doivent d'abord rapprocher les habitants des équipements au niveau du centre-bourg et consommer ainsi moins d'espaces, mais cela ne signifie pas pour autant que l'on oublie l'enjeu des réseaux. Si, aujourd'hui, il y a un terrain qui n'est pas desservi mais qui est tout de même situé à proximité du centre, il n'y a qu'une seule possibilité afin qu'il devienne constructible dans le PLU, c'est que la commune s'engage à faire les réseaux. Il s'agit d'un problème de hiérarchie d'enjeux. La question des réseaux n'est pas oubliée, mais elle ne figure pas en tête de liste.

Projection de l'axe 3 du PADD : FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

Débats à l'issue de la projection de l'axe 3 :

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souhaite revenir sur la diapositive n°17 qui représente les terrains derrière la salle des fêtes et qui font la jonction avec le musée théâtre Guignol. Il s'agit aujourd'hui de terrains non construits et, pour certains, qui sont considérés comme artificialisés avec une maison dessus. Ces terrains

appartiennent-ils à des propriétaires privées ou bien à la Commune ?



M. Richard BENOIT répond que ces terrains sont privés.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT dit que l'on identifie des zones potentiellement constructibles, mais qu'il reste encore à acquérir du foncier et qu'il n'y a rien de faisable à court ou moyen terme.

M. Frédéric JEAN précise qu'à court terme, cela est vrai, mais qu'à moyen terme, cela pourra être possible.

M. Guillaume GIRAUD comprend que s'il y avait une opportunité de construction à court terme sur ces terrains, cela signifierait aussi qu'il faudrait payer. En conséquence, c'est une bonne chose d'avoir le temps de réfléchir à des projets avant d'acquérir. Concernant les parcelles à proximité du musée théâtre Guignol et celles coloriées en jaune sur la diapositive, M. GIRAUD demande s'il n'y aurait pas une parcelle communale.

M. Frédéric JEAN indique que la parcelle communale est celle où se situe aujourd'hui la bulle de vente ainsi qu'une partie du terrain qui est en broussailles.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il ne vaudrait mieux pas l'intégrer dans le fléchage, ou bien est-ce seulement les parcelles privées qui doivent apparaître ?

M. Richard BENOIT précise que le dessin n'a pas de précisions de zonage et que l'on reste uniquement sur les orientations du PADD. M. BENOIT avoue se demander la raison pour laquelle il n'a pas intégré la parcelle de broussailles située juste au-dessus. Il reste donc une réflexion à cet endroit, non encore finalisée pour le moment.

M. Guillaume GIRAUD constate qu'il sera plus facile de réaliser un équipement sur un terrain communal plutôt que sur un terrain privé à préempter. Par ailleurs, il revient sur l'orientation n°4, notamment concernant les pompiers. M. GIRAUD demande si on a obtenu un retour du SDMIS à ce sujet.

M. Frédéric JEAN admet que le SDMIS n'en pense pas grand-chose. Il a fléché un certain nombre de casernes à modifier ou à créer. Il n'envisage donc pas d'investir dans ce domaine que cela soit à Brindas ou ailleurs. Il n'empêche que le travail des élus est de visualiser et d'implanter des choses pour l'avenir. En le fléchant, les élus marquent des intentions. Ces dernières peuvent être modifiées avec le temps et si le SDMIS devient un peu plus riche à l'avenir, il pourra peut-être envisager une caserne neuve ou bien une extension sur la commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la zone d'activités des Andrès est bien sur un zonage artisanal et



non commercial.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT estime alors qu'il n'y aura jamais d'implantation de grande surface ou de petits commerces à cet endroit.

M. Frédéric JEAN le confirme à nouveau et précise même que cela n'est pas souhaitable.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT est rassurée et pense que l'inverse aurait pu causer du tort aux petits commerces de village.

M. Frédéric JEAN dit que cela a été abordé par le passé lors de la création de cette zone et il en est ressorti que l'implantation d'un commerce alimentaire à cet endroit ne serait pas une bonne chose. En revanche, il faut distinguer le commerce de bouche du commerce textile.

Concernant le commerce de bouche, les élus sont d'accord avec la CCVL sur ce point en raison d'une offre d'enseignes suffisantes dans les environs avec Intermarché à Craponne et Leclerc à Grézieu-la-Varenne. Concernant les autres types de commerces comme le vestimentaire, M. JEAN constate qu'il n'y a pas d'offres sur la commune. Le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est en cours de révision actuellement et a pour rôle de réfléchir à cette typologie dans le secteur. Aujourd'hui, il est convenu que les commerces de bouche restent des commerces de quartier avec des petites surfaces. Néanmoins, M. Frédéric JEAN se demande s'il ne serait pas opportun de développer la typologie des commerces dans le secteur. M. JEAN constate que lorsque l'on souhaite acheter des chaussures ou des vêtements, il faut faire un certain nombre de kilomètres. Le plus près est à Craponne, mais le reste se situe beaucoup plus loin. M. JEAN fait savoir que le DAACL en cours de révision par le SOL ne se limite pas à Brindas, il englobe le territoire de l'ouest lyonnais avec 4 communautés de communes. Ne faudrait-il pas avoir une surface dédiée dans les environs capable de recevoir ce type de commerces ?

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate toutefois qu'il serait dangereux de construire une surface commerciale dédié au secteur vestimentaire dans le PAE des Andrés lorsque l'on voit que la seule boutique de vêtements pour femmes dans le centre-bourg s'apprête à fermer.

M. Frédéric JEAN indique qu'il ne parle pas de Brindas en particulier mais du secteur de l'ouest lyonnais en général.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense qu'il vaudrait mieux renforcer l'attractivité de la rue centrale plutôt que de développer des activités ailleurs.

M. Frédéric JEAN constate que lorsque des personnes veulent acheter des vêtements, elles souhaitent avant tout avoir du choix et non des petites surfaces commerciales où l'offre sera restreinte.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT n'est pas d'accord et indique que des petites boutiques de vêtements fonctionnent bien et prend pour exemple l'enseigne KOLORZ à Craponne.

M. Frédéric JEAN l'entend mais avoue avoir des doutes sur ce sujet. Il dit avoir pris cet exemple de vêtements mais il aurait aussi pu prendre d'autres exemples. Ce qui est important, c'est de raisonner à l'échelle du territoire.

Mme Jocelyne DOMINIQUE indique que la boutique de Cédrine marchait bien auparavant, mais que depuis 4 ans, cela est devenu compliqué. La mentalité des personnes change et ces dernières achètent plus facilement sur Internet, Vinted ainsi que dans les grandes surfaces.

M. Frédéric JEAN entend tous ces propos mais rappelle que l'objectif du DAACL est de réfléchir aux commerces à l'échelle d'un grand territoire et non pas que sur les parcelles de Brindas, tout en sachant que l'idée est de rester sur de l'activité en tant que telle et non du commerce. Pour revenir au fléchage, il n'y a pas besoin de plus de 2000 à 3000 m² et peut-être qu'un équipement public ou associé, comme un centre de secours, pourra s'implanter à cet endroit précis.

M. Michel WEILL pense qu'il y a une réflexion globale à avoir et il dit bien aimer le terme de multifonctionnalités. Il a apprécié le fait que l'on parle de projets au-delà de 2035 et pense que la question ne se pose pas seulement pour la caserne des pompiers, mais qu'elle se pose aussi pour toute une série d'équipements qui a déjà été évoquée plusieurs fois comme pour l'école. Il lui semble que le rôle d'un PADD est aussi de préserver l'avenir au-delà d'une dizaine d'années. Lorsque l'on parle d'équipements publics, comme cela a été évoqué vers la salle des fêtes, il lui semble que cela reste encore trop général. De quels équipements publics veut-on parler ? En fonction du type d'équipement et du type de fréquentation qu'il va générer, ce n'est pas forcément la même zone qui sera concernée. M. WEILL souhaiterait donc que les besoins à venir regardent à l'horizon de 20 ans afin que l'on puisse conserver un certain nombre de possibilités dans le PLU.

Pour revenir à la caserne de pompiers, il sera intéressant de regarder à l'horizon de 20 ans également, mais il se pourrait que l'on ait peut-être besoin d'eux sur une autre zone dont M. JEAN et M. BENOIT ont dit qu'il s'agissait d'une zone tout à fait stratégique. M. WEILL dit ne pas être certain qu'une caserne de pompiers soit absolument nécessaire au pied de la mairie. Le problème de la centralité de l'implantation d'une caserne de pompiers ne lui paraît pas de première importance dans la hiérarchie des critères.

M. Frédéric JEAN explique avoir pensé à la caserne des pompiers à cet endroit car ils ont besoin d'aller vite pour leurs interventions, et il est plus facile d'être rapide lorsque la caserne se situe à proximité des axes importantes. Cela étant dit, peu importe si la caserne s'implante ailleurs. Il lui semblait important qu'elle soit installée en bordures de route, mais si on l'avait fléchée ailleurs, peut-être que le débat aurait été le même.

Pour revenir sur le souhait de M. WEILL de projeter le PADD sur le long terme, M. JEAN tient à faire remarquer qu'il faut encore avoir la possibilité de pouvoir le faire face aux hectares qui s'amenuisent. En conséquence, comment faire pour pouvoir ajouter des éléments et que cela soit validé par l'État si on lui explique que, dans 20 ans, à d'autres endroits que le centre-bourg, la Commune envisagerait de créer une école dans un autre quartier ?

Si, au PADD, on écrit un emplacement réservé chemin de la rivière d'Yzeron, à titre d'exemple, pour créer une école, on se verra alors retirer des hectares qui nous sont déjà attribués. Il s'agit donc d'un choix à faire.

Il dit qu'il aurait aimé avoir ces choix à faire à l'horizon 20 ans mais, en raison de la ZAN, on réduit drastiquement le potentiel futur, que cela soit en termes d'habitations, d'équipements, d'activités et de voiries. Cela limite considérablement les choses car si on flèche une école dans un quartier excentré, cela bloque la Commune sur tout le reste.

M. Fabrice VERICEL ajoute qu'il s'agit d'une vision qui était encore possible avant la loi ZAN.

M. Frédéric JEAN le confirme et ajoute qu'il aurait aimé travailler de cette manière également. Malheureusement, s'il procède de cette façon, cela viendra à annihiler leurs capacités d'aujourd'hui.

M. Michel WEILL souhaitait donc poser cette question à M. BENOIT qui est expert dans ce domaine. A législation constante, il n'est pas possible de faire grand-chose. Si on se dit à horizon 2050, avec la législation d'aujourd'hui, il est possible de savoir ce que la commune peut consommer jusqu'en 2050.

M. WEILL souhaite également donner un autre exemple que les écoles et évoque donc le cas de la centralité avec une halle, car le problème sur la commune est le manque de lieu de convivialité dans le centre-bourg. Il y a des voitures partout : la place de la paix est un parking, la place de Verdun idem. Il y a le petit coin vers Chez Colette et la placette des jardins de Marie. Il s'agit d'un lieu convivial au détriment de beaucoup d'autres choses. Il y a les poubelles enterrées au milieu, ce qui génère là encore le stationnement de voitures qui déchargent leurs poubelles à cet endroit. Ce problème de manque de place conviviale croise celui des commerces car, là où il y a une convivialité, il y a aussi des bistrotts et cela donne alors envie de venir s'y promener. Cette question n'a pas du tout été révoqué mis à part au tout début. Aujourd'hui, ils arrivent au bout de l'exercice, et ce sont des questions qui ont été oubliées. Tout le monde est conscient que les contraintes financières actuelles les contraignent, mais M. WEILL ose espérer que les élus puissent encore rêver jusqu'en 2050. Est-ce là aussi interdit ?

M. Fabrice VERICEL fait savoir que cela n'a pas été oublié mais qu'ils ont bel et bien été contraints sur ce sujet.

M. Richard BENOIT indique qu'il est interdit de rêver jusqu'en 2050 dans le cadre du PLU. Il est possible de rêver uniquement à horizon de douze ans à quinze ans. L'État admet que les PLU puissent être à horizon de 15 ans, même s'il faut se battre un peu pour cela. Il rappelle tout de même que l'État préconisait auparavant de réaliser des PLU à horizon six ans, ce qui est absurde. Néanmoins, il pense qu'il n'est tout de même pas interdit de rêver

et que cela est même nécessaire pour réaliser un PLU. L'exercice du PADD est un exercice qui imagine ce qui se passera dans les douze ans à venir. Certes, il reste coincé à horizon de 12 ans et il n'est pas possible d'aller au-delà, mais le fait de réfléchir aux futurs besoins peut être envisagé.

Dans l'atelier qui avait été ouvert à la population, la question de la halle était survenue plusieurs fois. Les élus ont donc besoin d'imaginer ce genre de choses pour nourrir le PLU dans sa traduction règlementaire. Le PADD est aussi, sur ce plan, pas très précis car c'est justement au moment de la traduction règlementaire qu'il sera possible de voir ce qu'on peut faire. Dans l'absolue, les élus ont le droit de rêver au-delà des 12 ans mais, ils ne sont simplement pas autorisés à le dire. Il peut donc y avoir une ouverture en sachant que cela ne sera pas réalisable dans les douze ans mais on ne va ni l'écrire ni le dire à l'État, car sa doctrine est de dire que ce qui est écrit dans le PLU, c'est ce qui correspond aux besoins pour le PADD défini à X années.

L'État considère qu'il existe un outil dans le PLU qui est « les zones à urbaniser ». Il y a donc la possibilité d'indiquer des zones à urbaniser qui ne sont pas encore ouvertes à l'urbanisation, mais dont on sait que l'on en aura besoin plus tard. Il s'agissait là d'un outil qui était utilisé il y a encore 10 à 15 ans pour pousser la réflexion dans le temps. Aujourd'hui, l'État considère qu'une zone à urbaniser qui n'est pas encore ouverte à l'urbanisation veut simplement dire qu'elle a vocation à être ouverte dans les douze ans. En conséquence, cette zone doit être comptabilisée dans la consommation d'hectares autorisée de la loi ZAN. En tout état de cause, il est possible de rêver pour avancer sur un sujet, mais l'idée de commencer à annoncer à l'État que la commune a fléchi un endroit pour une future école dans quinze ans, n'est pas imaginable. La seule chose qu'il est possible de faire est de dire que ces terrains sont désormais en zone naturelle pour s'assurer qu'il ne se passera rien dessus et, dans douze ans, lors d'une nouvelle révision du PLU, on pourra éventuellement les passer en zone constructible. C'est pour cela que M. BENOIT disait qu'il est possible de rêver tant que l'on ne le retranscrit pas dans le PLU.

M. Fabrice VERICEL demande à M. BENOIT s'il sera alors réellement possible de ré ouvrir les ENAF dans douze ans pour bâtir dessus au vu des nouvelles lois toujours plus restrictives.

M. Richard BENOIT indique qu'il n'y croit pas à titre personnel. Il précise qu'il s'agit ici de son opinion personnelle. Il constate simplement que, depuis la loi SRU de 2001, tout va dans le même sens : la réduction de la consommation de l'espace. Tous les textes d'urbanisme qui ont été faits depuis cette période vont tous dans le même sens quel que soit la couleur politique des gouvernements en place. Cela étant dit, il peut tout à fait se tromper et un bouleversement idéologique et culturel peut venir renverser la vapeur.

M. Patrick BIANCHI constate que si on ne rêve pas maintenant et si on ne le prévoit pas dans le PLU à horizon douze ans, cela signifie qu'il ne sera même pas possible de l'imaginer à l'avenir. M. BIANCHI comprend alors que tout est en train de se fermer.

M. Richard BENOIT explique qu'aujourd'hui, on demande à tous les élus de changer complètement de logiciel pour penser l'urbanisme de demain.

Il rappelle qu'en 1983 a eu lieu les lois de décentralisation. Ces lois ont permis aux communes de réaliser des POS (plan d'occupation des sols). L'État leur a donc laissé la possibilité de prendre la compétence de l'urbanisme et de décider de ce qu'elles pouvaient faire sur leurs territoires. Cette loi de décentralisation disait : « si vous voulez vous occuper du développement urbain, alors prenez la responsabilité de faire des POS ». Il précise que les communes qui ne voulaient pas s'occuper de cela restaient alors au règlement national d'urbanisme et qu'il leur était interdit de développer leur urbanisme en dehors de la partie déjà urbanisée de leur territoire. C'était la punition de l'époque. Ce texte sous-entendait que le développement urbain était forcément de l'extension. Or, que dit la loi aujourd'hui ? M. BENOIT indique qu'elle demande exactement le contraire, à savoir, si les communes veulent penser « développement urbain », il faut que les communes le pensent d'abord dans l'enveloppe urbaine actuellement existante. Il s'agit tout de même d'une révolution très lourde.

Pour revenir aux propos de M. BIANCHI, M. BENOIT pense qu'il ne faut pas s'interdire de rêver car ils ne sont pas encore à la zéro artificialisation et qu'il existera encore des marges de manœuvre, mais la bonne trajectoire à avoir est de réaliser des aménagements dans l'enveloppe urbaine déjà existante. Si on ne peut pas faire autrement, il faudrait alors vraiment démontrer que ce n'est pas possible autrement et que cela ait surtout du sens.

M. Patrick BIANCHI comprend donc qu'il faudra alors bien penser à ce que l'on flèche aujourd'hui pour les douze ans à venir, et ne pas aller au-delà de ce qu'on est capable de faire, tout en préservant la possibilité pour la suite de réaffecter des choses de ce qu'on a pensé ou de ce qu'on aurait aimé pouvoir faire plus tard.

M. Richard BENOIT et M. Frédéric JEAN indiquent à M. BIANCHI qu'il a parfaitement su résumer la situation.

M. Michel WEILL indique que tout ne se résume pourtant pas à de la consommation d'espaces naturels. S'il reprend son exemple de centralité, qu'est-ce qui les empêche de réfléchir à un autre usage de la place de Verdun tel qu'il existe aujourd'hui ? Il s'agit d'une consommation d'espace déjà existant. Il s'agit donc plutôt d'une réflexion sur la voirie, sur une étude de circulation, etc.

Il faut alors penser dans le cadre de la restructuration comme M. BENOIT leur a demandé de faire.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur la caserne des pompiers et sur sa centralité dans la commune car l'action des pompiers est calculée aussi avec le temps de réactivité et leurs accès rapides aux grands axes, d'où l'importance d'avoir une caserne qui ne soit pas trop excentrée. M. GIRAUD revient sur ce qui vient d'être dit et pense qu'il est important d'entendre que l'État impose aux élus de réfléchir à horizon douze ans, qu'il n'existe aucun outil ni document qui les autorise à réfléchir à plus long terme de manière officielle. Douze ans c'est long et court à la fois, en conséquence, cela est très frustrant. C'est comme si on demandait aux élus de réfléchir à l'avenir avec uniquement les lettres A et V du mot « avenir ». Il est donc conscient que les élus devront réfléchir à nouveau à tout cela dans douze ans. M. GIRAUD dit rester sur sa faim aujourd'hui.

M. Frédéric JEAN est conscient que tout cela est frustrant et précise que le PLU actuel, sur lequel la commune instruit, a été entériné lors du conseil municipal du 27 janvier 2014. Aujourd'hui, ils sont en novembre 2024, il a donc 11 ans. Le nouveau PLU à venir devrait être validé fin 2025, il se sera donc passé douze ans entre le PLU de 2014 et le nouveau à venir. M. JEAN ajoute que dans douze ans, il y aura une nouvelle réflexion avec d'autres élus et d'autres lois, bien que M. BENOIT ait souligné que l'urbanisme allait rester sur la philosophie de réduire l'étalement urbain et de construire là où ça l'est déjà, mais on finira tôt ou tard par se rendre compte des problèmes que cette loi va générer. C'est souvent en travaillant que l'on se rend compte des énormités de certaines choses et les documents d'urbanisme se remettront sans doute en conformité. C'est un éternel recommencement.

M. JEAN partage la même frustration que M. GIRAUD. Il y a une évolution qui se fait au grès du changement de la société. Qui aurait pu prédire, il y a dix ans, une zéro artificialisation à horizon 2050 ? Personne n'y aurait cru, lui en premier. Peut-être que dans les prochaines années, il y aura des lois qui marqueront davantage les choses dans le domaine de l'urbanisme ou alors qui viendront les détendre. Comme disait M. BENOIT, quelque soit la couleur politique, que l'on ait un président de droite, de gauche, centriste, ou des extrêmes, les choses évoluent dans le même sens. Il y a eu des élus qui sont sortis du bois pour s'opposer à cette loi ZAN mais qui ont été recadrés par l'État. Lui aussi pourrait dire qu'il est contre mais il ne peut rien faire. Le propre d'un élu est d'avoir une vision lointaine et la ZAN les en empêche, il espère que cela reviendra mais comprend la frustration du moment.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il est possible que les élus rêvent entre eux, sans pour autant le noter sur le PLU, afin qu'ils puissent s'en rappeler lors de la prochaine révision du PLU dans douze ans. Cela serait une sorte de fil rouge et permettra de se rappeler la vision qu'avaient les élus de l'époque de Brindas pour les 20 prochaines années.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que la vision d'aujourd'hui des élus deviendra obsolète dans douze ans.

M. Guillaume GIRAUD est d'accord mais estime que c'est tout de même important de s'en rappeler.

M. Frédéric JEAN indique que les documents d'urbanisme constituent l'Histoire de la commune et les services municipaux peuvent aussi rappeler cette histoire, bien que les agents ne soient peut-être plus là dans 20 ans.

M. Richard BENOIT souligne qu'il faut tout de même se rappeler la raison de cette trajectoire aujourd'hui. Il rappelle que l'on consomme à peu près 1% du territoire tous les dix ans depuis cinquante ans. Sur les 50 ans dernières, il y a donc 5% du territoire qui a été consommé pour des constructions, des voiries, etc.

Si les élus continuent à ce rythme, dans 50 ans, il y aura 10% du territoire qui aura été consommé.

M. BENOIT admet avoir longtemps douté de cette affirmation selon laquelle on consommerait environ la taille d'un département tous les dix ans. Il jugeait cela absurde. Toutefois, dans le cadre de son travail, il a eu à réaliser une étude sur la consommation d'espaces de l'agglomération chalonnaise, et des photos aériennes ont été prises sur les communes alentours de l'agglomération. Il a alors regardé ce qui a été consommé entre 1973 et 1983, 1983 et 1993 et il s'est avéré qu'il en est arrivé à ce résultat de 1% de consommation d'espaces tous les



dix ans. Il en a donc conclu que ce constat n'était pas complètement faux.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense qu'il s'agit de la même chose pour Brindas depuis 40 ans. Il y a 40 ans, le village ne ressemblait pas du tout à ce qu'il est aujourd'hui

M. Richard BENOIT revient à la trajectoire de l'Histoire et explique que l'étalement urbain est un fait, personne ne peut l'éviter. Concernant la frustration des élus de ne plus avoir de vision à long terme, au-delà de douze ans, M. BENOIT la comprend parfaitement car il rappelle qu'il y a un temps d'architecture incompressible entre le moment où l'on décide de faire un bâtiment et le moment où il est construit. Il s'écoule environ 4 à 5 ans. Il ajoute qu'il existe un temps de l'urbanisme qui est de 20 ans pour faire évoluer un quartier et cela est vérifiable dans ce qu'il se passe à Brindas. Il fait savoir que le PADD s'appuie sur les projets qui sont en cours et ces derniers sont issus de la réflexion du précédent PLU. Pour preuve, la ZAC des Verchères et la zone 1AUa du Morillon/Guillermey sont des projets qui verront le jour grâce au fléchage qui a été fait dans le précédent PLU. M. BENOIT entend la frustration, mais tient à faire prendre conscience de l'importance de s'inscrire dans une continuité. L'étude que l'on fait ne doit ni oublier ce qui a été fait auparavant dans ses bons et mauvais côtés, ni oublier ce qui doit se faire à plus long terme.

Mme Anne CHANTRAINE demande si la zéro artificialisation nette est également imposée aux autres pays de l'Union européenne.

M. Richard BENOIT indique que cela n'est actuellement pas le cas et que la France est le seul pays au monde à avoir adopté une loi sur la zéro artificialisation nette. Néanmoins, les autres pays européens se posent aussi la question de la consommation du foncier. M. BENOIT fait savoir que la France est pourtant un des pays les moins denses d'Europe à comparaison avec l'Allemagne qui est un pays beaucoup plus dense et qui ne s'est pas encore posée la question de la zéro artificialisation nette. Il s'agit de la même chose aux Pays-Bas. Néanmoins, M. BENOIT souligne qu'en Allemagne, contrairement à la France, il y a très peu de mitages. Il y a éventuellement des anciennes fermes, mais pas des pavillons un peu partout de manière morcelée. C'est exactement la même chose en Angleterre. En France, aux environs des années 70, il y a eu une évolution qui a conduit à l'explosion du modèle pavillonnaire, créant ainsi des mitages sur tout le territoire, ce qui a donc donné cet étalement urbain. Ce phénomène s'est aussi passé à Brindas où il existe un très grand étalement pavillonnaire mais contenant de très grands creux à l'intérieur avec des espaces qui ne sont plus vraiment naturels ni agricoles, ce qui cause la radicalité du discours aujourd'hui en France face à ce phénomène.

Mme Christiane DOMINIQUE imagine qu'avec toutes ces contraintes et ces interdictions, il ne sera plus possible d'accueillir de nouveaux habitants et la population risque de stagner. Il n'y aura alors plus de problèmes d'équipements publics, d'écoles, etc. Mme DOMINIQUE fait savoir qu'elle s'est faite traitée de naïve par certaines personnes lorsqu'elle a émis cette hypothèse.

M. Frédéric JEAN indique que cela ne s'est pas tout à fait passé comme cela.

Mme Christiane DOMINIQUE raconte qu'elle a demandé où se trouvait l'article de loi qui mentionnerait le bien-vivre ensemble et elle s'est faite traitée de naïve. Mme DOMINIQUE constate que la notion du bien-vivre ensemble a été oubliée. Elle revient sur la stagnation de la population du fait de la ZAN et demande ce qu'il se passe à l'avenir.

M. Richard BENOIT s'interroge depuis longtemps sur la réelle nécessité pour une commune de croître. Ne pourrait-il pas y avoir un équilibre ? Il serait sans doute nécessaire que les élus se disent qu'une fois arrivés à une taille respectable de 5000 habitants par exemple, ils soient lucides sur le fait que cette taille puisse être respectable afin que les équipements publics déjà existants suffisent. Sur le fait du renouvellement de la population, M. BENOIT précise qu'elle se renouvelle toujours par les ventes, locations, etc. il n'est donc pas nécessaire d'avoir systématiquement de nouveaux logements, d'être plus grand, etc. M. BENOIT insiste sur le fait que cette réflexion lui est strictement personnelle et qu'il serait incapable de débattre sur le bien ou le mal d'une non-extension de commune et sur ses effets. Au-delà de la commune, la croissance en France est de 0,4% par an et cela indique qu'il y aura, quoiqu'il arrive, des besoins de logements. En conséquence, sans avoir à s'étendre, il se posera forcément la question de la production de logements, qu'ils soient sociaux ou non.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que c'est déjà ce qui est imposé aux communes, à savoir la construction de logements collectifs comprenant du social à hauteur de 40%.



M. Frédéric JEAN souhaite se concentrer sur leur travail en tant qu'élus qui est d'élaborer le PADD et se rapprocher des lois qui s'imposent à eux. Si on n'étaie pas, on doit alors déconstruire pour reconstruire, et cela se jouera certainement sur les hauteurs des bâtiments. Pour revenir à l'activité économique évoquée auparavant, M. JEAN indique que les futurs bâtiments d'activités seront sans doute à double usage et pourront accueillir des logements au-dessus de leur surface. Il faudra alors jouer sur les hauteurs pour pouvoir accueillir des nouveaux habitants. Il s'agit de quelque chose qui existe déjà dans quelques pays. Cela n'est pas son souhait pour autant.

Projection de l'axe 4 du PADD : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE

Débat à l'issue de la projection de l'axe 4 :

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions et rappelle la réunion publique qui se tiendra à ce sujet le 26 novembre prochain à la grande salle des fêtes. Il admet que la projection sera la même que ce soir mais que cela reste important que les citoyens aient la même information que les élus sur ce sujet.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il y a une mesure sur la mise en place du sursis à statuer dans le corps de la délibération. M. GIRAUD demande si ce sursis à statuer court jusqu'à la mise en place officielle du nouveau PLU.

M. Richard BENOIT indique que le sursis à statuer dure deux ans, maximum. Il rappelle que le sursis à statuer est le fait de geler l'instruction. À l'issue de ces deux ans, il faut reprendre l'instruction. Si le nouveau PLU est opposable, on prendra l'instruction sur la base du nouveau PLU. À l'inverse, s'il n'est pas opposable, l'instruction continue sur la base du PLU actuel. Il est bien évident que si le nouveau PLU devient opposable au bout d'un an, on reprendra l'instruction sur la base de ce nouveau PLU, au bout d'un an.

M. Guillaume GIRAUD résume donc en reprenant : c'est 2 ans maximum si le PLU n'est pas voté. Et c'est mis en place s'il est voté et on reprend l'instruction. Donc là par exemple si le PLU est voté fin 2025, alors en 2026 on peut reprendre l'instruction.

M. Richard BENOIT précise que c'est bien cela. Il précise qu'il y existe deux cas de sursis à statuer. Le premier cas est lorsque le projet présenté n'est pas en accord avec ce qu'on imagine faire dans le cadre du PLU, et, la zone sur laquelle il se fait, il n'est pas prévu de la rendre inconstructible. Dans ce cas de figure, le sursis à statuer peut être un outil pour une négociation ; expliquer qu'en l'état actuel, le projet présenté n'est pas compatible avec ce qu'ils imaginent pour l'avenir, mais que si le projet est modifié vers un projet qui s'inscrit davantage dans le cadre imaginé, alors il n'est pas nécessaire d'attendre 2 ans pour reprendre l'instruction. L'autre cas, c'est un sursis à statuer sur un permis de construire à un endroit dont on sait que le PLU rendra la zone inconstructible. Il faut alors espérer que le PLU soit effectif dans les deux ans pour espérer s'opposer définitivement au projet qui ne correspond plus au projet de la commune.

M. Guillaume GIRAUD demande si cela vaut sur les surfaces publiques également.

M. Frédéric JEAN indique que cela vaut pour tout. Il peut s'agir d'un équipement public qui pourrait arriver sur un terrain aujourd'hui fléché par la municipalité actuelle, mais les élus de l'opposition souhaiteraient bloquer le projet, si c'est le cas de figure auquel pense M. GIRAUD. Si le conseil municipal ne valide pas le PLU, ce genre de choses peut arriver. M. JEAN rappelle que le PLU s'applique sur tous les projets qu'ils soient publics ou privés. Si un régime existait pour les bâtiments publics, cela serait compliqué de le justifier auprès des personnes relevant du privé.

M. Guillaume GIRAUD indique que s'il y a une incidence sur une parcelle, cela ne peut pas bloquer tout un PLU. M. GIRAUD fait savoir qu'il souhaitait simplement comprendre le « timing » et qu'il juge utile ce levier de sursis à statuer.

M. Richard BENOIT indique que l'autre point à apporter est que le code de l'urbanisme précise qu'après les débats sur les orientations du PADD, la Commune peut utiliser le sursis à statuer. L'État a parfois tendance à



entendre et lire : « doit utiliser le sursis à statuer », or M. BENOIT insiste bien sur le fait qu'il s'agit d'une décision de la commune. Elle peut l'utiliser mais il n'y a aucune obligation.

Le second point est qu'il faut le justifier. Ce qui est écrit aujourd'hui comme étant les orientations du PADD, il faudra pouvoir s'appuyer sur des éléments dans le PADD pour expliquer la raison pour laquelle on utilise le sursis à statuer. Il ne s'agit donc pas d'une possibilité arbitraire car il faut savoir le justifier.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande combien de temps cela peut prendre entre le débat de ce soir et l'acte final de validation du PLU au conseil municipal.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il reste un peu plus d'un an.

M. Richard BENOIT souligne qu'il y a deux étapes à distinguer. La première consiste à finaliser le projet du PLU avec le zonage, le règlement, etc. c'est ce qu'on appelle l'arrêt du projet. Par la suite, il y a une phase de consultation avec les personnes publiques associées et ensuite une enquête publique et, c'est au bout de cette consultation et de cette enquête publique, que des corrections peuvent être apportées. Cette phase dure au moins 9 mois : 3 mois pour avoir l'avis des personnes publiques associées, l'enquête publique dure 1 mois et il faut 1 mois pour la mettre en route et le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour faire son rapport. Cela fait donc déjà 6 mois. Par la suite, il faut examiner toutes les observations, réfléchir à ce que l'on souhaite faire. On arrive donc à 9 mois. La Commune a tout de même l'ambition de pouvoir arrêter le projet pour mai 2025.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc qu'à partir de ce moment démarrera les neuf mois.

M. Richard BENOIT est d'accord avec M. GIRAUD ce qui signifie que, si tout se passe très bien, cela amène une enquête publique en octobre 2025. En novembre, le commissaire enquêteur remet son rapport. On arrive vite sur décembre 2025, janvier 2026. M. BENOIT ajoute qu'il reste encore un certain nombre d'outils à travailler et qu'il reste encore beaucoup de travail.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions.

Résultat de votes : Unanimité

M. Patrick BIANCHI signale que le Brindas en Bref n'annonce pas la réunion publique du 26 novembre prochain.

M. Frédéric JEAN indique que cette information a été donnée il y a déjà pas mal de temps.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT précise qu'elle la découvre ce soir.

M. Frédéric JEAN fait savoir que l'information est en ligne sur Panneau Pocket. Cela étant dit, il est surpris que ça ne soit pas annoncé dans les Brindas en Bref et indique que cela n'est pas normal.

Mme Danielle GEREZ indique que l'information donnée sur Panneau Pocket précise que le lieu de la réunion publique est dans la salle du conseil municipal.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il avait demandé à ce que la réunion se déroule dans la grande salle des fêtes.

M. Guillaume GIRAUD indique que l'information sur Panneau Pocket est en ligne depuis 13 jours et depuis 3 jours sur Facebook.

M. Frédéric JEAN le remercie et précise que les publications Facebook annoncent les réunions un peu plus tardivement.

Un élu précise que la réunion publique est annoncée sur le site internet de la Commune depuis le 5 novembre.

M. Frédéric JEAN récapitule donc que la réunion est annoncée depuis :

- le 5 novembre sur les panneaux lumineux, Panneaux Pocket et le site internet de la Commune
- depuis 3 jours sur Facebook



Il suppose que le Brindas en Bref a été victime d'un oubli de la part des services.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que tout le monde n'a pas encore Facebook, ni Panneau Pocket, etc.



D.2024.64 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistre par le CDG69.

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibération D2024-32 du conseil municipal du 25 mars 2024, la Commune a demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

La Commune avait, lors de la période précédente, déjà adhéré à la consultation lancée par le CDG 69.

En effet, l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

À l'issue des négociations, la commission d'appel d'offres (CAO) du CDG 69 a attribué ce marché, le 24 juin dernier, à CNP Assurances, en partenariat avec la société Relyens (courtier).

Lors du précédent contrat, la Commune était garantie pour les risques suivants : Décès, Accident du Travail/ Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours ; longue maladie/maladie longue durée sans franchise et maternité.

Cette couverture représentait un coût de 26 400 € pour la collectivité et un taux de cotisation de 3.35%. Cependant, avec le nouveau contrat, le maintien de ces mêmes garanties représenterait un coût de 31 916 € (taux de 4.05%).

Compte tenu de la faible occurrence des événements couverts et du coût que cela représente, la Commune va modifier sa couverture dans le cadre du prochain contrat et ne garantir que le décès, les accidents du travail et maladies professionnelles avec une franchise de 30 jour et la longue maladie et la maladie longue durée avec une franchise de 90 jours pour un coût de cotisation annuel de 19 520 €, soit un taux de cotisation de 2.48%.

Concernant les agents IRCANTEC, la Commune se couvrira en tous risques sauf maladie ordinaire, comme précédemment, pour un taux de cotisation de 0.98 %.

Dans le cadre de ce contrat, comme pour le précédent, le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes.

Le CDG69 demande donc aux communes adhérentes de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers dans le cadre d'une convention.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la Commune de BRINDAS par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;
- **D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1 %
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 90 jours consécutifs	1.25 %
Total des Taux		2.48 %

Le taux de cotisation s'élève à : 2.48 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- **D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

Le taux de cotisation s'élève à : 0.98 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **D'APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 ci-dessous et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.
 - Gestion agents CNRACL : 0.27 %
 - Gestion agents IRCANTEC : 0.15%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

M. Frédéric JEAN explique avoir fait un exercice avec Marie-Catherine MAVOUNGOU sur la sinistralité liée à des maladies ordinaires, aux maternités, etc.

L'idée est d'avoir une assurance qui couvre le plus grand risque et qui ne couvre pas le risque le plus faible qui est, à l'heure actuelle, la maternité. Cette dernière représentait un montant relativement important et, à moins d'avoir une surprise particulière sur cette nouvelle période d'assurance, il ne devrait pas y avoir beaucoup de maternité. En conséquence, la nouvelle convention couvre les maladies spécifiques et plus la maternité qui est aujourd'hui peu probable, ce qui permet d'équilibrer les montants et d'avoir une baisse d'assurance, alors que si on avait laissé la maternité, il y aurait alors eu un accroissement de la prime d'assurance.

Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, précise que la couverture « maternité » aurait été rentable si on avait eu deux maternités en même temps sur une année durant les 3 années du contrat. Compte tenu du personnel municipal en poste, de leur âge, de leur composition familiale, il a été estimé qu'il y avait peu de risques d'avoir deux maternités concomitantes la même année durant les 3 ans.

M. Patrick BIANCHI demande si la convention est bien valable sur 3 ans.

M. Frédéric JEAN le confirme et précise qu'il ne sera pas possible de la remettre en cause chaque année. Cela aurait été l'idéal en fonction des changements de situations des agents mais, malheureusement, ce n'est pas possible.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.65 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Rapporteur : Frédéric JEAN

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

La création de l'ISFE répond également à une volonté d'harmonisation avec le RIFSEEP, dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale. Il doit se substituer au régime indemnitaire actuel à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle seront abrogés les textes réglementaires servant de base juridique à l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions dont bénéficient actuellement les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et de celui des gardes-champêtres.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire.

Au préalable, le comité social territorial a été appelé, le 8 novembre 2024, à donner un avis sur les dispositions prévues.

Comme le RIFSEEP, l'ISFE comprend deux parts :

- Une part fixe liée au cadre d'emplois,
- Une part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale, sur la commune, elle concerne le cadre d'emplois suivant :

- Chef de service de Police Municipale,
- Agent de Police Municipale.

I. **Part fixe de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel.

Il est proposé de fixer ce taux au plafond pour ces deux cadres d'emplois, soit :

Cadres d'emplois	Taux individuel
Chef de service de Police Municipale	32 %
Agents de Police Municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

I. **Part variable de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement**

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est apprécié, ainsi que cela est le cas pour le CIA dans le cadre du RIFSEEP, au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus :
 - Contribution à la réalisation des objectifs fixés au service
 - Respect des délais fixés
 - Qualité du travail réalisé
 - Présentisme de l'agent
- Valeur professionnelle de l'agent :
 - Connaissances techniques nécessaires à l'exercice du poste
 - Souci de perfectionnement
 - Qualités d'expression
 - Capacité à suivre les consignes et respecter les procédures
 - Sens du service public
- Qualités relationnelles :
 - Relations avec les partenaires externes (usagers, autres collectivités, entreprises)
 - Disponibilité et motivation et participation à la vie de la collectivité
 - Relations avec les agents encadrés
 - Relation avec les collègues et la hiérarchie.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite du montant suivant :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée, le cas échéant, d'un versement annuel, au plus tard au 30 juin N, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

I. Conditions d'attribution

A. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base, durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés pour maladie ordinaire,
- Mi-temps thérapeutique,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- Autorisations spéciales d'absence
- Période de préparation au reclassement (PPR).

Il est toutefois précisé que la suspension du traitement indiciaire entraîne automatiquement la suspension de la part fixe de l'ISFE.

A. Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

A. Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

A. Cumuls

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...);
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

I. Maintien du régime indemnitaire antérieur

Si lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant annuel individuel maximum de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** les modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement telles que détaillées ci-dessus ;



- **DE DIRE** que ces modalités prendront effet au 1^{er} décembre 2024 et qu'à compter de cette date, les dispositions précédentes relatives au régime indemnitaire de la police municipales sont abrogées ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT s'interroge sur les modalités d'évaluation pour apprécier tout cela : qui évalue ? comment la Commune évalue-t-elle le travail de ses agents ?

M. Frédéric JEAN explique que les critères sont tous cités dans le corps de la délibération. Pour savoir comment déterminer la qualité des agents, cela est subjectif car ce qui va lui sembler bon pour une personne, peut sembler moins bon selon une autre personne. D'une personne à l'autre, les sensibilités peuvent être différentes. Ce qui est évalué, c'est aussi le rapport humain de la personne avec ses collègues, avec les partenaires extérieurs (gendarmerie), le lien avec les habitants. Selon M. le Maire, le lien le plus important est celui avec le service public car leurs missions sont des services d'ordre et de services publics à outrance et le but est que la police municipale soit proche des habitants. C'est surtout cela qui est fortement noté dans l'évaluation. Concernant l'absentéisme/présentéisme, M. le Maire indique que Brindas a la chance d'avoir des agents de la police municipale rarement absents.

Mme Anne CHANTRAINE demande qui évalue les agents.

M. Frédéric JEAN répond que ce sont les responsables hiérarchiques qui évaluent les agents.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise que M. Jacques CALLY est évalué par elle-même, puis, en tant que supérieur hiérarchique de la police municipale, M. Jacques CALLY évalue Mme Céline ROSAY, M. Guillaume THIZY et Mme Isabelle MARCOUT.

M. Frédéric JEAN ajoute que la police municipale est un service directement mis sous l'autorité directe du maire, en conséquence, les évaluations se font plus instantanées – au même titre que pour l'évaluation de Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU en tant que DGS – alors que les autres agents communaux doivent suivre la voie hiérarchique pour être évalués.

M. Guillaume GIRAUD évoque l'attribution des sommes qui passe aussi par le maire. Chaque responsable de service fait des propositions et c'est ensuite le maire, par la vue d'ensemble qu'il peut avoir du service en question, qui juge s'il est opportun d'augmenter ou non ses agents en fonction aussi des contraintes budgétaires. M. GIRAUD demande ce qu'il en sera si, un jour, la Commune décide de recruter des ASVP (agents de surveillance de la voie publique). Est-ce qu'ils rentreront dans le cadre de la police municipale avec l'ISFE ou dans le RIFSEEP ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que les ASVP sont généralement des agents issus de la filière technique et cette filière bénéficie du RIFSEEP.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.66 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Frédéric JEAN

Afin de tenir compte de l'évolution de situations professionnelles ou de missions des agents, il est nécessaire de procéder à différentes évolutions dans le tableau des effectifs :

- **Ouverture du poste de Gestionnaire du Carré d'Ass', Service association au cadre d'emploi de technicien**

Suite à la réussite de l'examen professionnel et à la présentation du dossier à la promotion interne, l'agent en charge de la gestion du Carré d'Ass' a été promu au grade de Technicien. Cependant pour pouvoir le nommer, il convient au préalable d'ouvrir son poste à ce cadre d'emploi.

➤ **Modification du temps de travail du poste d'intervenant sportif en milieu scolaire et périscolaire**

La Commune met à disposition de l'Éducation nationale un intervenant sportif qui assure l'animation de temps d'activités sportives auprès des classes de l'école élémentaire, en lien avec les projets pédagogiques des enseignants.

Ses interventions concernent les projets Gymnastique et Rugby. Depuis la rentrée de septembre, l'école élémentaire a décidé de mettre en place un projet vélo, développé avec l'agent chargé des interventions sportives. Cependant, afin de lui permettre de poursuivre ce projet, tout en maintenant ses autres interventions ainsi que ses missions dans le cadre des activités périscolaires, il est nécessaire d'accroître le temps de travail de son poste, de 30 heures annuelles, faisant passer son temps de travail de 596.89 heures annuelles (soit un temps de travail de 13/35^e) à 626.89 heures annuelles (soit un temps de travail de 13.65/35^e). Cette augmentation est réalisée avec l'accord de l'agent titulaire du poste et représente une augmentation de 5.02 % du temps de travail de l'agent.

➤ **Modification du temps de travail du poste d'Agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme**

Compte tenu de la charge de travail du service urbanisme, un agent du service accueil qui effectuait déjà des missions pour le service urbanisme, y a été « détaché » pour la totalité de son temps de travail, depuis un an. Cet agent effectuait un temps de travail de 28 heures hebdomadaires, mais sur un poste ouvert à temps complet, il s'agit d'un temps partiel.

À l'issue de cette année, cette organisation donne pleinement satisfaction au service et il a été décidé d'inscrire cette organisation dans la durée. Un poste d'agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme existe dans le tableau des effectifs mais il s'agit d'un poste à temps non complet de 28H00 hebdomadaire. Afin que cet agent puisse bénéficier des mêmes conditions, il convient d'ouvrir le poste d'agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme à temps complet que l'agent occupera à temps partiel de 80%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :
 - Ouverture du poste de Gestionnaire du Carré d'Ass', Service association au cadre d'emploi de technicien,
 - Modification du temps de travail du poste d'intervenant sportif en milieu scolaire et périscolaire de 13/35^{ème} à 13.65/35^{ème},
 - Modification du temps de travail du poste d'Agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires,
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2024-06 : attribution de l'accord-cadre de prestations de nettoyage et d'entretien de la salle des fêtes, de la salle multi-activités et autres bâtiments communaux : lot n°1 attribué la société SOCLEAN pour un montant de 20 000 € HT ; lot n°2 attribué à la société TOUTECLAT pour un montant de 22 000 € HT ; lot n°3 attribué à la société SOCLEAN pour un montant de 10 000 € HT.

M. Patrick BIANCHI souhaite savoir à quoi correspondent les lots.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise que le lot n°1 concerne la salle des fêtes, le lot n°2 concerne



l'espace Henri TACHEZ et lot n°3 est attribué à tous les autres bâtiments communaux.

M. Patrick BIANCHI aimerait savoir ce qui explique ces différences de montants.

M. Frédéric JEAN indique que les prestations ne sont pas les mêmes. Il s'étonne qu'un compte-rendu n'ait pas été fait à l'issue de la commission Achat. M. JEAN fait savoir que lorsqu'un particulier loue la salle des fêtes, il lui est demandé de nettoyer à minima la salle et les sanitaires, mais que cela est rarement fait dans les règles de l'art.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU ajoute que la société viendra avec une machine pour nettoyer la grande salle des fêtes.

M. Patrick BIANCHI indique qu'il est justement surpris car la grande salle des fêtes est vaste.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que la machine est automatisée, en conséquence, il s'agit du temps d'intervention.

M. Guillaume GIRAUD croit se rappeler qu'il n'était pas du tout sur les mêmes prestations. La salle des fêtes était nettoyée avec la machine, alors que l'intervention sur l'espace Henri TACHEZ est plus longue car il n'y aura qu'une seule personne, sans machine, pour la nettoyer. En conséquence, le temps de nettoyage sera plus long et il est aussi prévu que le ménage se fasse plus fréquemment que la salle des fêtes.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU est d'accord avec M. GIRAUD et précise que le ménage de la salle des fêtes sera d'une fois par semaine, alors que l'espace Henri TACHEZ sera nettoyée deux à trois fois par semaine.

Décision n°2024-07 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.



Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle les prochains événements à ne pas manquer :

- vendredi 13 décembre 2024 à 19h : inauguration de l'extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire
- vendredi 20 décembre 2024 à 19h dans la grande salle des fêtes : Arbre de Noël du personnel communal
- vendredi 17 janvier 2025 à 19h dans la grande salle des fêtes : vœux du Maire à la population
- vendredi 31 janvier 2025 à 19h dans la petite salle des fêtes ou au Clos des Arts : vœux du Maire au personnel communal
- prochain conseil municipal le lundi 16 décembre 2024

M. Patrick BIANCHI souhaite se faire le porte-parole de M. Stéphane DEWEZ qui a sollicité le maire au sujet de Paul Watson. Sa question est la suivante : que compte faire la Commune vis-à-vis de Paul Watson ?

Mme Anne CHANTRAINE répond qu'elle a également eu cette question par M. DEWEZ et qu'elle lui a fait savoir que la cause était noble et importante et qu'elle est d'accord pour signer la pétition. Néanmoins, elle est contre le fait d'afficher la photo de Paul Watson sur la mairie. Face à cette réponse, M. DEWEZ lui a demandé si cela relevait de son avis personnel, ce à quoi elle a répondu par l'affirmative.

M. DEWEZ souhaitant avoir l'avis des autres adjoints et du maire, Mme CHANTRAINE s'est donc permise d'en parler en réunion d'adjoints où les autres élus se sont rangés au côté de son avis. Mme CHANTRAINE indique que M. DEWEZ l'a très mal pris. Mme CHANTRAINE explique qu'elle part du principe qu'il existe de nombreuses autres personnes dans le monde qui mériteraient d'avoir leurs photos affichées en guise de soutien : des otages enfermés dans des tunnels, des femmes tuées pour un voile islamique mal porté, etc. C'est la raison pour laquelle elle ne souhaite pas particulièrement afficher la photo de Paul WATSON.

M. Patrick BIANCHI a une suggestion à faire à ce sujet. Il entend les avis des personnes, mais indique néanmoins qu'il n'est pas trop possible de comparer des situations politiques de certains pays, versus un intérêt citoyen de protection de la planète que nous habitons tous. L'importance est de signer la pétition, mais il est aussi possible de relayer le message au travers des réseaux sociaux. Cela ne coûterait pas grand-chose et contribuerait à faire savoir l'action de Paul Watson. Cela serait aussi une manière de dire que le message est



reçu et que l'on peut soutenir, en tant que citoyen et collectivité, cette personne qui œuvre pour la protection de la planète et l'avenir de nos enfants. Cela permettrait de montrer aux Brindasiens que cette personne existe et qu'une pétition circule à son sujet.

Mme Anne CHANTRAINE l'entend mais indique que ce n'est pas la seule cause au monde et pense qu'il existe d'autres causes aussi importantes.

M. Patrick BIANCHI est d'accord, mais constate qu'il y aura toujours des causes à défendre. Ce que M. WATSON défend, c'est l'avenir de la planète. Il ne s'agit pas du même registre et cela n'a rien de politique.

Mme Anne CHANTRAINE trouve au contraire que cela est surtout politique.

M. Patrick BIANCHI dit ne pas être d'accord avec elle.

M. Frédéric JEAN demande à en reparler lors de la diffusion de la pétition. Il indique ne pas être contre l'idée de diffuser la pétition comme une information classique. Néanmoins, M. JEAN fait savoir que la demande de M. DEWEZ ne portait pas là-dessus car, dans son dernier mail, il prend pour exemple le cas de la Ville de Fréjus qui a affiché la photo de Paul Watson sur la façade de la mairie. Il rappelle que le maire de Fréjus est M. David RACHLINE, membre du Rassemblement National, qui est finalement mis en exergue comme un « super maire » pour avoir simplement affiché cette photo.

M. JEAN souligne donc que l'importance n'est pas forcément d'afficher la photo de Paul WATSON, qu'elle soit de petite dimension ou en format poster. Toutefois, il peut être possible de relayer la pétition comme une information lambda. Chaque personne sera ensuite libre de signer la pétition ou non. M. JEAN indique que cela aurait une autre audience plutôt que de se voir contraindre d'afficher une photo de Paul WATSON sous prétexte que ce Monsieur est venu à Brindas il y a quelques temps. M. JEAN rappelle que M. WATSON se mobilise contre la tuerie des baleines. Il s'agit donc de deux choses distinctes entre afficher la photo ou relayer la pétition.

Mme Sylvie PETER insiste sur le fait que M. DEWEZ veut que la photo de M. WATSON soit mise sur le fronton de la mairie.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il s'agit d'une symbolique d'afficher une photo, comme cela a été longtemps le cas pour des journalistes enlevés dans des pays en conflit. Comme l'a dit M. BIANCHI, il s'agit ici de confirmer la bonne prise en compte de ce combat par la collectivité qui a été sollicitée à ce sujet, et qu'elle puisse ensuite relayer l'information auprès de ses citoyens. Il conclut sur le fait qu'il est aussi possible pour la Commune d'adapter son message en fonction de ce qu'on souhaite dire à ce sujet.

M. GIRAUD a une question concernant l'acte de vente des terrains communaux au Morillon qui a été évoqué en début de conseil municipal et qui serait potentiellement signé. M. GIRAUD demande donc si ce dernier a bien été signé à ce jour.

M. Frédéric JEAN rappelle que la date butoir a été fixée au 15 décembre.

M. Guillaume GIRAUD demande si le versement de l'argent est viré de suite sur les comptes de la Commune une fois l'acte signé.

M. Frédéric JEAN indique que c'est l'idée.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il n'y a rien qui bloquera l'entrée de cet argent puisqu'il s'agit d'un acte de vente de terrains publics. Il imagine que cela se passe comme lors d'une vente privée avec le versement des fonds peu de temps après.

M. Frédéric JEAN indique que cela peut se passer de cette manière, comme cela peut se faire aussi différemment. Il indique que l'opération est importante lors de la vente. Soit la collectivité perçoit tout l'argent, soit une partie, soit la Commune accompagne le projet dans sa globalité avec la programmation et la commercialisation du projet. Le principal est que la vente se fasse au prix cédé, à savoir 1,860 millions d'euros et que cela puisse équilibrer le compte administratif 2024. M. JEAN assure qu'ils sont dans les clous et qu'ils ne seront pas embêtés par rapport à cela sur les comptes de 2024. Il rappelle que le plus important est que l'opération puisse sortir de terre et cela est sur la bonne voie. La commercialisation démarre bien. Il rappelle



les enjeux mis en avant par le PADD et souligne qu'il est donc important que les projets immobiliers sortent de terre.

M. Guillaume GIRAUD indique que son inquiétude portait sur ce sujet, à savoir la signature de l'acte de vente avant le 31/12/2024. Par ailleurs, il aimerait savoir si le fait de signer l'acte de vente avant le 31/12/2024 fait d'office rentrer l'argent dans le compte administratif 2024.

M. Frédéric JEAN fait savoir que l'on n'est pas obligé de percevoir la somme pour que cette dernière soit comptabilisée dans le compte administratif car il s'agit d'un acte. Cela n'a donc rien à voir avec la trésorerie.

M. Guillaume GIRAUD suppose donc que la somme sera intégrée dans le compte administratif 2024.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Guillaume GIRAUD pense que si la signature se serait passée en début d'année 2025, cela aurait alors eu pour conséquence de déséquilibrer le compte administratif.

M. Frédéric JEAN le confirme à nouveau. Il demande s'il y a d'autres questions avant de clore la séance.

La séance est levée à 22h40. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Carole CHAPON